



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 13 décembre 2023

Le Conseil municipal s'est réuni mercredi 13 décembre 2023, à 19 heures sous la présidence de Jean Claude DARLET, maire.

**Présents :** M. Jean-Claude DARLET, Mme Céline LANTHEAUME, M. Fabrice PRUNELLE, M. Laurent RICHARD, Mme Ana ANES GOMES FERNANDES, Mme Isabelle FREIXAS, M. Cédric GARDON, Mme Annie GUEFFIER, M. Etienne PETITJEAN, M. Jean-Pierre ROSE, Mme Emilie THOBIE.

**Absent :** Mme Valérie BELLIER, M. Jérôme BATAILLER, M. Frédéric JACQUET, M. Bertrand REY

**Pouvoir :** Mme Valérie BELLIER à Mme Céline LANTHEAUME, M. Jérôme BATAILLER à M. Fabrice PRUNELLE.

**Secrétaire :** Mme Céline LANTHEAUME.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Point budgétaire
- 2) Délibération : passage à la M57
- 3) Convention avec SMVIC : gestion des flux logements sociaux
- 4) Questions diverses

Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

### **1) Point budgétaire**

Le Maire précise que l'évolution budgétaire est fidèle à la prévision et qu'il ne sera pas nécessaire de prévoir une décision modificative budgétaire.

Il rappelle au conseil municipal que les versements des subventions liés aux travaux réalisés en 2022 ont été perçus sur l'année 2023 pour un montant total de 199 706.60€.

### **2) Délibération : passage à la M57**

Monsieur le Maire rappelle la généralisation du référentiel comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

À cet horizon, le référentiel M57 a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832.

Depuis l'extension du périmètre du droit d'option à de nouvelles entités au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le référentiel M57 s'applique également :

- aux collectivités de moins de 3 500 habitants (communes et établissements publics locaux) pour lesquelles un référentiel M57 simplifié s'applique ;

Le plan de comptes M57 abrégé est conçu pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il répond ainsi à leurs besoins.

Après un vote de l'ensemble des élus, Il a été décidé à l'unanimité du conseil municipal de valider le passage à la M57 abrégé à partir du 01 janvier 2024.

### **3) Convention avec SMVIC : gestion des flux sociaux**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les collectivités peuvent contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contre partie des différentes aides allouées aux bailleurs (garanties emprunts, subventions, dispositifs fiscaux).

Ces droits sont formalisés dans une convention de réservation signée par le bailleur et le réservataire définissant les modalités de mise à disposition des logements, ainsi que les droits et obligations.

Jusqu'à présent, la gestion portait sur du stock avec des logements identifiés dans le parc social lorsqu'ils sont libérés ou livrés.

L'offre disponible pour le réservataire était subordonnée aux programmations et leur historique, freinant la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

La loi ELAN n° 2018- 1021 du 23 novembre 2018 (article 114) rend obligatoire la mise en œuvre la gestion en flux des réservations des logements sociaux,

Le décret du n° 20206145 du 20 février précise les modalités de sa mise en œuvre.

La Loi 3DS du 21 février 2022, a validé un report de deux ans, soit au 23 novembre 2023.

L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par convention de réservation de logements par l'Etat (cette convention, passée entre le préfet de département et l'organisme bailleur, fixe les modalités de gestion des réservations de logements par l'Etat au bénéfice des personnes prioritaires).

Instruction du ministre n°2022-03/12103 du 28 mars 2022 et FAQ 2022 (généralisation en flux au plus tard le 24 novembre 2023).

La gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion du parc social alors que les obligations en matière de logements pour les demandeurs évoluent.

La réforme, portée par la loi ELAN de 2018, vise :

- A rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande de logements sociaux,
- A optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée et de s'affranchir des périmètres des différents contingents
- A favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer
- A faciliter ainsi l'atteinte des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part et de mixité sociale d'autre part.
- A favoriser la mobilité résidentielle.

Elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et le réservataire.

La mise en œuvre de la gestion en flux dès 2024 concerne tous les réservataires et les bailleurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les dispositions énoncées dans la convention de réservation unique pour la réservation de logements sociaux -gestion en flux
- Autorise M. le Maire à signer la convention de réservation des logements sociaux de gestion en flux

#### **4) Questions diverses**

##### **a) Tarifs location salle des fêtes, cautions et concession cimetières**

Mme LANTHEAUME indique qu'il est nécessaire comme chaque année de fixer les tarifs de la location des bâtiments communaux, cautions et achat de concession du cimetière.

Il est mis en avant par M. PRUNELLE la volonté de moderniser la salle des fêtes avec l'installation d'un vidéo projecteur qui profitera aux associations mais aussi aux particuliers qui utiliseront la salle.

Les travaux de modification du mode de chauffage de la salle vont commencer en janvier 2024.

Le Maire rappelle les prix fixés en 2023, pour la location de la salle des fêtes :

- Pour les associations de la commune la location est gratuite
- Pour les particuliers de la commune : 180€ par fin de semaine (samedi-dimanche)
- Pour les particuliers et les associations extérieurs de la commune : 350€ par fin de semaine (samedi-dimanche)
- 60€ pour une activité de loisirs (stage de yoga ...) par séance

Il est proposé d'augmenter de 50€ la location pour les particuliers et les associations extérieurs de la commune.

Deux cautions sont demandées :

- 500€ pour l'occupation de la salle des fêtes et du château de l'Arthaudière
- 200€ pour le ménage de la salle des fêtes

Le maintien de ces deux cautions ainsi que de leurs montants est préconisé

Pour le château de l'Arthaudière, la mise à disposition des terrasses attenantes étaient loués en 2023 :

- 200€ pour les personnes et associations extérieures à la commune ainsi que les entreprises pour des séminaires, pour une durée maximum de deux jours.
- 100€ pour la mise à disposition des terrasses attenantes pour les habitants de la commune par fin de semaine (samedi, dimanche)
- La gratuité pour les associations communales.

Il est proposé de garder la même tarification.

Concernant les concessions de cimetière, le M. maire indique qu'il n'y a pas lieu de faire évoluer cette tarification et propose de maintenir les tarifs suivants :

- Concession cinquantenaire de 5m<sup>2</sup> : 500 €.
- Concession cinquantenaire de 2.50m<sup>2</sup>: 250 €

Après un vote de l'ensemble des élus, Il a été décidé à l'unanimité du conseil municipal de valider les tarifs suivants :

- Location de la salle des fêtes : 180€ pour les chavanais et 400€ pour les extérieurs et 60€ pour une activité de loisirs (stage de yoga ...) par séance
- Les terrasses du Château : 100€ pour les chavanais, 200€ pour les extérieurs
- Les cautions : 500€ pour l'utilisation de la salle des fêtes et 200€ pour le ménage de la salle des fêtes
- Concession de cimetière : 500€, 5m<sup>2</sup>, cinquantenaire et 200€, 2.5m<sup>2</sup>, cinquantenaire

### **b) travaux église**

M. ROSE explique qu'il serait bien de faire actualiser les devis pour la restauration de la porte de la sacristie et d'autres travaux dans l'église.

Il est proposé de solliciter des ébénistes installer sur la commune de Montagne afin de leur faire faire un devis.

### **c) appartement cassini**

Les travaux de l'appartement sont terminés, une annonce de location a été déposée sur le bon coin afin de rechercher un nouveau locataire.

L'annonce a aussi été partagé aux autres communes de l'intercommunalité.

Deux dossiers ont été déposés. Un dossier a retenu l'attention du Maire, une femme célibataire avec 6 enfants dont 2 scolarisés en primaire et 1 future petite section. Elle viendrait avec 4 de ses enfants. M. le Maire rappelle que les effectifs pour la rentrée 2024-2025 est faible, ce dossier serait donc une bonne chose pour l'école.

Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal valide la candidature de Mme BEREL Emilie

### **d) point réseau chaleur**

Mme LANTHEAUME fait un point sur les avancées du déploiement du réseau de chaleur dans les bâtiments communaux et les logements.

Les travaux de plomberie dans les appartements au-dessus de l'école vont débuter en janvier 2024.

Plusieurs problèmes techniques ont causé l'arrêt du chauffage dans les bureaux de la mairie et l'école.

M. le Maire propose de rédiger un courrier à la société FORESTENER afin de pointer les différents problèmes auxquels nous avons été confrontés et les conséquences que cela a engendré (renvoi d'élèves à leur domicile).

### **e) La dynamo**

M. PRUNELLE expose la demande de la Dynamo concernant leur volonté de pérenniser l'activité Parent'aise et de professionnaliser celle-ci. Une réunion est fixée le 17 janvier 2024 à 09h00 à la Mairie de Saint-Bonnet-de-chavagne.

**f) vœux du Maire aux habitants**

M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que les vœux aux habitants auront lieu le samedi 13 janvier 2024 à 17h30.

**g) dates Conseils Municipaux années 2024**

13/02/2024 à 20h00, salle Cassini

26/03/2024 à 20h00, salle Cassini

14/05/2024 à 20h00, salle Cassini

18/06/2024 à 20h00, salle Cassini

La séance est levée à 20h00.